

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le jeu concours aura lieu du jeudi 1^{er} février 2024 au dimanche 30 juin 2024. Grâce aux efforts de nos partenaires, plus de trente-cinq (35) lots de loisirs seront mis en jeu à l'occasion de cet évènement, qui seront répartis chaque mois pendant toute la durée de l'opération. Les lots proposés varient et ne se limitent pas systématiquement à des prestations gratuites, offrant ainsi une diversité d'opportunités pour les participants.

1. Modalités de participation :

Seules les personnes inscrites sur la plateforme UNI-CE, avec leur adresse e-mail personnelle, seront éligibles au concours, étant précisé que les personnes disposant déjà d'un compte sur la plateforme sont inscrites d'office au jeu. L'inscription à la plateforme, et par extension, au jeu concours, entraîne automatiquement votre inscription à notre newsletter, vous permettant ainsi de rester informé sur nos offres. Vous avez la possibilité de vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien situé en bas de la newsletter. L'adhésion au « Pass Loisirs »¹ n'est pas requise pour participer au concours. Ceux qui souhaitent profiter pleinement de l'ensemble des offres disponibles sur la plateforme UNI-CE, pourront adhérer au « Pass Loisirs » moyennant un abonnement d'une année, assorti d'une cotisation modique de 5 (cinq) euros². Le tirage au sort sera entièrement automatisé, les personnes inscrites sur la plateforme n'auront aucune démarche supplémentaire à effectuer pour participer au jeu.

2. Tirages au sort :

Les tirages au sort auront lieu à la fin de chaque mois. Un seul gagnant sera sélectionné à chaque tirage et pour chaque lot. Afin de donner à un maximum de participants la possibilité de remporter le jeu, il est précisé que chaque personne ne peut gagner qu'une seule fois au cours de la période du jeu. Le tirage est aléatoire et est réalisé par un prestataire externe qui recueille les adresse mails des personnes inscrites.

3. Annonce des gagnants et remise des lots :

Après l'achèvement des tirages opérés par le Prestataire, les gagnants seront notifiés par e-mail quant aux lots qu'ils ont remportés par le service loisirs de la Fondation Jean Moulin. Les prix seront également transmis par voie électronique par le service loisirs.

4. Utilisation des lots :

Pour bénéficier du (des) cadeau(x) remportés, les gagnants devront se rendre sur la plateforme UNI-CE, via le site internet de la Fondation Jean Moulin, afin de contacter le prestataire organisateur du lot gagné. En outre, en cas de gain d'un chèque-cadeau ou d'un séjour à réserver, les gagnants sont invités à effectuer leur réservation directement sur la plateforme UNI-CE.

5. Dispositions Générales :

La Fondation Jean Moulin décline toute responsabilité quant à d'éventuels problèmes techniques, ou d'erreurs dans le processus de tirage au sort. La Fondation Jean Moulin se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure. Le cas échéant, l'ensemble des participants en seront informés par mail dans les plus brefs délais.

¹ Voir définition du Pass Loisir au sein de nos conditions générales disponibles en [cliquant ici](#).

² Voir conditions complètes d'adhésion au sein de nos conditions générales.